

signée par les citoyens d'une certaine paroisse dans ma circonscription, exposant que si la commission nommait un agent dans une certaine station les chemins de fer de l'Etat se trouveraient bénéficier de \$15,000 par année. La ligne en question dans le cas actuel était le chemin de fer Transcontinental. M. Carvell a déclaré que la commission n'avait pas juridiction, et j'inclinai à être du même avis que lui. Maintenant, je ne vois pas qui peut avoir réellement raison, soit le commissaire en chef ou le ministre.

L'hon. M. REID: Si je m'en souviens bien, j'ai écrit au secrétaire de la commission des chemins de fer alors que sir Henry Drayton en était le président et je lui ai donné ces instructions, et ce fut quelque temps après la nomination de M. Carvell comme président qu'il s'éleva quelques difficultés de la nature de celles mentionnées par mon honorable ami? Je m'en occupai avec M. Carvell et il me dit alors qu'il n'avait jamais entendu parler des instructions que j'avais données. J'attirai alors là-dessus son attention par lettre, et je reçus de lui une réponse me disant que naturellement la commission donnerait suite à ces instructions. Je suis certain que si mon honorable ami a un cas semblable dont il désire entretenir la commission des chemins de fer il ne rencontrera aucune difficulté en matière de juridiction. Naturellement, mon honorable ami doit savoir que le temps n'est pas loin où la loi des chemins de fer sera mise en vigueur, et aux termes de cette loi l'Intercolonial et le Transcontinental passent automatiquement sous la juridiction de la commission des chemins de fer.

M. PARENT: Je suis heureux d'avoir les explications que nous donne le ministre. Mais le cas que j'ai ici en vue est bien plus simple. A environ 15 milles plus loin que Québec le Transcontinental traverse la paroisse de Saint-Augustin, mais on n'a jamais nommé aucun agent à la charge de la station construite dans cette paroisse. Les citoyens de cette paroisse ont présenté il n'y a pas très longtemps à la commission une pétition dans laquelle les exportateurs et importateurs de l'endroit énumèrent en détail les montants importés ou exportés en une année, avec les noms et tous les détails, les montants allant de \$200 à \$1,000, \$1,500 et ainsi de suite. Ils ont montré qu'ils payaient en frais de transport au moins \$1,700 par année, et ils ont fait remarquer que si un agent était nommé en cet endroit l'Etat bénéficierait d'au moins

[M. Parent.]

\$15,000 par année. Cette pétition a été présentée il n'y a pas longtemps à la ville de Québec, après que j'eusse essayé sans succès d'intéresser à la chose l'administration des chemins de fer de l'Etat. La réponse donnée à la pétition par le président de la commission des chemins de fer fut que la commission n'avait pas juridiction en la matière. Alors, comment donc doit-on s'y prendre en semblable occurrence? Si vous vous présentez devant le ministre on ne fait aucun cas de votre demande; et si vous allez devant la commission des chemins de fer on vous répond qu'il n'y a pas juridiction. Devant qui doit-on se présenter pour exposer que l'Etat, dépensant \$2,000 par année, peut faire un profit d'au moins \$15,000 par année, et cela en un temps où les chemins de fer de l'Etat accusent un déficit?

L'hon. M. REID: Si mon honorable ami veut m'écrire à ce sujet, j'attirerai là-dessus l'attention de l'administration des chemins de fer de l'Etat et je demanderai que la question soit examinée. Si la décision n'est pas satisfaisante—et c'est là la procédure suivie par toutes les autres compagnies de chemin de fer; le Pacifique-Canadien ferait la même chose—j'en saisirai la commission des chemins de fer, à la décision de laquelle notre administration de chemins de fer doit s'en rapporter.

M. PARENT: Je vais citer un autre cas à l'honorable ministre. Il est bon que le public connaisse ces choses.

Dans cette paroisse, le Pacifique-Canadien avait un agent depuis quinze à vingt ans; mais, depuis la présentation de la requête en question, il a demandé à rappeler son agent. Le ministre peut tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. LEMIEUX: La Chambre a nommé un comité spécial pour étudier le problème des approvisionnements de combustible au Canada. Je remarque que l'honorable M. Carvell a reçu à Winnipeg plusieurs députations relativement à cette importante question, et qu'on a laissé entendre que s'il y avait une diminution raisonnable des tarifs applicables au charbon—pendant les mois d'été seulement, afin de faire place au transport des grains à l'automne—le problème de l'approvisionnement de combustible dans l'Ouest se trouverait pratiquement résolu.

M. Carvell est de retour et j'aimerais savoir si la commission a pris une décision relativement aux propositions des chambres de commerce de l'Ouest.